

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la modification d'une artère
sur le territoire de la commune de
Veyrier

du 29 septembre 1986

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Veyrier du
6 mai 1986;

vu le préavis de la commission cantonale de
nomenclature;

vu le règlement sur la dénomination des artères
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

La dénomination du

chemin Jules-Edouard-GOTTRET

est étendue à la desserte du lotissement de l'association Jeanne-D'ARC.

L'arrêté du 27 juin 1976 chiffre 43 est modifié en conséquence.

Cette modification entrera en vigueur le 1er novembre 1986.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Police	5 ex.
Travaux	3 ex.
Finances	1 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

D. Haenni